

Arrêté n° 19/002/CM

Arrêté de déconsignation d'un montant de 45 084 euros au profit de Madame Aimée Corbola épouse Funel

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'ordonnance d'expropriation du 17 septembre 2015 n° RG 15/00048 ;
- Le jugement du 25 mai 2015 fixant l'indemnité de dépossession à 45084 euros due à l'expropriée madame Aimée Corbola épouse Funel ;
- L'arrêté de consignation n° 16/151/CM du 21 avril 2016.

CONSIDÉRANT

- L'expropriation des propriétaires de la zone d'aménagement concerté d'Empallières ;
- L'obstacle au paiement par la transmission par l'exproprié de son relevé d'identité bancaire est levé.

ARRETE

Article 1 :

La somme de 45 084 euros représentant l'indemnité rendue par le jugement du 25 mai 2015 par le Tribunal de Grande Instance de Marseille pour l'expropriation de la parcelle cadastrée n° AI 88 située sur la commune de Saint-Victoret, consignée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sera déconsignée au profit de :

Madame Aimée Corbola épouse Funel
31 avenue Marius Ruinat
13700 Marignane

Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2019

Article 2 :

Les intérêts générés par la consignation de la somme de 45 084 euros seront versés :

- au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 3 juin 2016, date de la consignation au 9 juillet 2016, date de la prise de possession par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- au profit de madame Corbola épouse Funel du 9 juillet 2016 à la date de déconsignation.

Article 3

L'arrêté n° 16/519/CCM du 15 novembre 2016 est abrogé suite à une erreur matérielle relative à la répartition des intérêts énumérée à l'article 2.

Article 3

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 janvier 2019

Martine VASSAL